

ARRÊTÉ
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À
L'ARRÊTÉ N° 183/ST du 23 mai 2018
(UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE
DISPOSITIF DE CUISSON SUR LES VOIES
PUBLIQUES ET PRIVÉES AINSI QUE SUR LES
ESPACES PUBLICS ET LEURS DÉPENDANCES)
GROUPE SCOLAIRE CARNOT

ARR2022 256

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité ;

VU l'arrêté municipal N° 183/ST du 23 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande du 28 juin 2022 de l'association « IDEM / ALSH » à l'occasion de la brocante sollicitant l'autorisation d'utiliser des matériels de cuisson autonomes au sein du groupe scolaire Carnot ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire pour cet événement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 2 de l'arrêté n°183/2018 en date du 23 mai 2018, et compte tenu de la nature de l'événement projeté, il est accordé une dérogation temporaire à l'association « IDEM / ALSH ». Elle est ainsi autorisée, exceptionnellement, à utiliser un barbecue au sein du groupe scolaire Carnot :

- le dimanche 24 juillet 2022 de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront installer le matériel sur un espace adapté à la pose et à l'utilisation de barbecue, éloigné des bâtiments.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prévoir à proximité un point d'eau ou un extincteur à eau pulvérisée. Ils devront mettre en place des barrières autour de l'installation de matériel de cuisson pour garder le public à distance.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le respect et la protection des lieux. La zone d'occupation sera rendue en parfait état tel qu'avant son utilisation.

ARTICLE 5 : L'association « IDEM / ALSH » devra se conformer à la réglementation applicable au sein du groupe scolaire Carnot .

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).